



Section meusienne du

Syndicat National Unitaire des Instituteurs professeurs d'école et p.e.g.c.

7 rue du Dr. Alexis Carrel 55100 VERDUN tél. : 03 29 86 42 87 courriel : snu55@snuipp.fr

Fédération Syndicale Unitaire

CAPD du 3 MAI 2016

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de circonscription,

La CAPD réunie ce jour va étudier les demandes d'exercice à temps partiel.

La possibilité de travailler à temps partiel, qu'elle soit de droit ou sur autorisation, est un acquis de haute importance pour nos collègues. C'est un moyen de concilier vie professionnelle et vie privée dans une profession très chronophage et fatigante. La majeure partie des demandes est effectuée par des collègues femmes, qui souhaitent pouvoir dégager du temps dans leur semaine, essentiellement pour leur famille. Même si ce n'est pas un élément de progrès social, ce fait est à prendre en compte. Par ailleurs, nous voyons également des demandes de collègues plus anciens dans le métier, pour lesquels nous pouvons penser que le temps partiel est un pis-aller, un sacrifice financier, dans un métier où la médecine du travail et de prévention et la mobilité sont quasi absentes.

Or, nous avons eu connaissance avérée du traitement parfois très injuste de ces demandes dans d'autres académies. En effet, sous la pression due à l'inadéquation entre les promesses de créations de postes et la mise en place de nouveaux dispositifs d'une part et les moyens manquants sur le terrain d'autre part, certains de vos collègues font le choix de refuser les temps partiels sur autorisation. (et refusent également les demandes de disponibilités de même nature).

Heureusement, la Meuse a de longue date une tradition de traitement très ouvert des demandes, qu'elles soient de droit ou sur autorisation. Nous avons même vu ces deux dernières années le retour du 80%. Certes, de ce point de vue, nous sommes encore loin des possibilités dont bénéficient les autres fonctionnaires français, mais bien mieux lotis que dans nombre de DSDEN et tant mieux ! A l'étude de la carte scolaire, vous avez écouté nos arguments relatifs au 80% de droit. Cette quotité, très présente dans les autres corps de la fonction publique, est un atout que nous souhaitons voir préservé. Tout comme le droit au temps partiel sur autorisation. Disons au passage d'ailleurs qu'au sein même de l'Education Nationale un traitement inéquitable existe, puisque les PE et Instituteurs sont les seuls agents pour lesquels le refus s'opère de façon aussi poussée.

Le SNUipp-FSU vous demande donc, Monsieur l'inspecteur d'Académie, de faire garder à la Meuse cette particularité pour les demandes qui vont être étudiées aujourd'hui et que tous les collègues demandeurs puissent exercer selon la quotité désirée.

De la même manière, les demandes de mise en disponibilité ne peuvent être balayées pour des raisons comptables. Les collègues qui font ce choix n'ont bien souvent d'autre possibilité.

Merci de votre attention.